

Clisson, le 21 mars 2013

Poubelles et ordures gâchent le paysage de la Vallée de Clisson Dépôts sauvages des déchets : un appel au sens civique

Depuis quelques semaines, il a été constaté une augmentation du nombre de dépôts sauvages dans la Communauté de communes de la Vallée de Clisson. Ces actes d'incivilité qui nuisent à notre environnement sont passibles d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 1 500 €.



Se débarrasser de ses déchets ménagers sur un trottoir, dans les vignes ou **encore au pied des PAV** est un comportement intolérable. Ces cimetières sauvages de déchets polluent les sols, les eaux, l'air et dégradent les paysages.

Cet acte irresponsable est sanctionné par une amende, conformément au règlement de collecte de la Vallée de Clisson. Dans chaque commune, le Maire, en application de son pouvoir de police, peut mettre en application la sanction des dépôts sauvages.

Tout dépôt sauvage constitue une infraction. L'utilisateur ayant effectué ce dépôt est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à une contravention de 5^{ème} classe (1 500 €), selon la gravité des faits.

La Communauté de communes de la Vallée de Clisson et ses habitants comptent ainsi sur le civisme et le bon comportement de chacun.

Contacts presse :

Anne Remaud - Service Communication - anne.renaud@valleedeclisson.fr

Service Environnement - environnement@valleedeclisson.fr

Tél. 02 40 54 75 15